Séparartion d'un couple sans enfant à charge

Par Visiteur

Bonsoir,
J'ai 72 ans, marié depuis 48 ans. Sans enfants à charge. Hélas, entre mon épouse et moi-même, plus rien ne va. C'est comme ça. Les disputes sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus violentes, verbalement, s'entend. Je ne veux plus continuer à vivre ainsi. Je veux quitter le foyer. Nous sommes mariés sous le régime de la communauté. Que dois-je faire en toute légalité ? Puis-je partir du jour au lendemain ? J'ai des affaires et des meubles à emporter. Quelle estla meilleure solution. Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Je veux quitter le foyer. Nous sommes mariés sous le régime de la communauté. Que dois-je faire en toute légalité ? Puis-je partir du jour au lendemain ? J'ai des affaires et des meubles à emporter. Quelle estla meilleure solution.
Est ce que votre épouse serait d'accord pour un divorce par consentement mutuel?
Avez vous déjà pris contact avec un avocat?

Cordialement

Par Visiteur

Non, pas pour le moment. Je n'ai pas contacter d'avocat non plus. Je veux simplement m'installer ailleurs, ne plus vivre des scènes de ménage incessantes. Voilà tout. Je veux agir sans que l'on puisse me reprocher quoi que ce soit. Je veux vivre tranquille. Pour cela, je dois quitter le foyer.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

je veux simplement m'installer ailleurs, ne plus vivre des scènes de ménage incessantes. Voilà tout. Je veux agir sans que l'on puisse me reprocher quoi que ce soit. Je veux vivre tranquille. Pour cela, je dois quitter le foyer.
Je comprends parfaitement mais tant que le juge n'a pas autorisé la résidence séparée vous e pouvez quitter le domicile sans vous mettre en faute. Votre épouse pourrait vous reprocher un abandon du domicile conjugal et même la signature d'un document attestant votre séparation de fait n'aurait aucune valeur juridique.
Etant donné que votre épouse n'est pas dans l'optique de l'acceptation d'un divorce par consentement mutuel, vous ne pouvez pas prendre le risque.

Cordialement

Par Visiteur

Voir un juge, d'accord, mais comment faire ? est-ce rapide ?

Par Visiteur

Monsieur

Vous devez au préalable prendre un avocat lequel saisira le juge et ce dernier pourra prononcer l'autorisation de vive séparément. Les délais de saisine du juge sont variables tout dépend de l'engorgement des tribunaux entre 3 et 6 mois

mais votre avocat connaissant le fonctionnement du TGI sera plus à même de vous donner un délai.

Cordialement